



VILLE DE

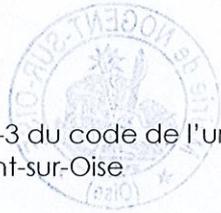
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Le 10 mai 2024

Monsieur BARBAUT Thierry
24 rue Nollet
75017 PARIS

Direction Générale Adjointe
Affaire suivie par : Philippe Fouin
Tél. : 03 44 66 30 34
Objet : Procédure article L 318-3 du code de l'urbanisme
Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise



Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A212 448 11559

Monsieur,

Vous êtes propriétaire indivis d'une portion de voie ouverte à la circulation publique, située dans la zone industrielle de Nogent-sur-Oise et dénommée Quai d'Amont.

Je souhaite vous informer du déclenchement d'une enquête publique concernant cette voirie, prévue par les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme et dont la finalité est le transfert de cette rue dans le domaine public communal.

Cet article dispose : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

En application de l'article R 141-7 du code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique vous est adressée.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article R 318-11 du Code de l'Urbanisme et R 141-8 du Code de la Voirie Routière suivant lesquelles :

« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Cette enquête publique aura lieu du 13 au 29/06/2024.

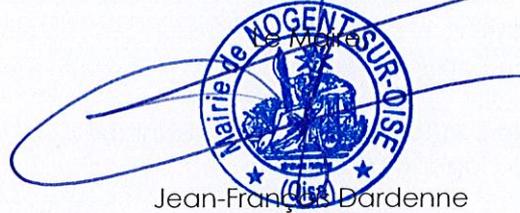
Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

En application des dispositions de l'article R 141-8 du code de la voirie routière, vous pourrez formuler vos observations durant le déroulement de l'enquête publique directement auprès du Commissaire-Enquêteur soit par voie postale, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier complet sera consultable sur le site internet nogentsuroise.fr à partir du 13/06/2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



PJ



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Le 10 mai 2024

SCI DLGG
Représentée par Monsieur Antiranik
ALTIPARMAK
6 avenue des Coquelicots
95500 GONESSE

Direction Générale Adjointe
Affaire suivie par : Philippe Fouin
Tél. : 03 44 66 30 34
Objet : Procédure article L 318-3 du code de l'urbanisme
Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise



Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 448 1154 2

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une portion de voie ouverte à la circulation publique, située dans la zone industrielle de Nogent-sur-Oise et dénommée Quai d'Amont.

Je souhaite vous informer du déclenchement d'une enquête publique concernant cette voirie, prévue par les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme et dont la finalité est le transfert de cette rue dans le domaine public communal.

Cet article dispose : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

En application de l'article R 141-7 du code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique vous est adressée.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article R 318-11 du Code de l'Urbanisme et R 141-8 du Code de la Voirie Routière suivant lesquelles :

« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Cette enquête publique aura lieu du 13 au 29/06/2024.

En application des dispositions de l'article R 141-8 du code de la voirie routière, vous pourrez formuler vos observations durant le déroulement de l'enquête publique directement auprès du Commissaire-Enquêteur soit par voie postale, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier complet sera consultable sur le site internet nogentsuroise.fr à partir du 13/06/2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-François Dardenne

PJ



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Le 10 mai 2024

SA FURTENBACH
Représentée par Monsieur Robert DE
BRUIJN-DE GRAAFF
2501 route de Bourg,
07700 Saint Remèze

Direction Générale Adjointe
Affaire suivie par : Philippe Fouin
Tél. : 03 44 66 30 34
Objet : Procédure article L 318-3 du code de l'urbanisme
Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise



Lettre recommandée avec accusé de réception n° **1A 212 448 1153 5**

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une portion de voie ouverte à la circulation publique, située dans la zone industrielle de Nogent-sur-Oise et dénommée Quai d'Amont.

Je souhaite vous informer du déclenchement d'une enquête publique concernant cette voirie, prévue par les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme et dont la finalité est le transfert de cette rue dans le domaine public communal.

Cet article dispose : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

En application de l'article R 141-7 du code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique vous est adressée.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article R 318-11 du Code de l'Urbanisme et R 141-8 du Code de la Voirie Routière suivant lesquelles :

« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

Cette enquête publique aura lieu du 13 au 29/06/2024.

En application des dispositions de l'article R 141-8 du code de la voirie routière, vous pourrez formuler vos observations durant le déroulement de l'enquête publique directement auprès du Commissaire-Enquêteur soit par voie postale, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier complet sera consultable sur le site internet nogentsuroise.fr à partir du 13/06/2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



PJ



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Le 10 mai 2024

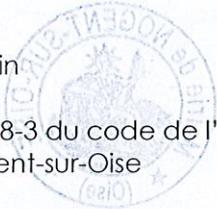
Madame BARBAUT Nathalie
Résidence de la Tuilerie
32 allée des Grands Clos
78590 NOISY LE ROI

Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Philippe Fouin

Tél. : 03 44 66 30 34

Objet : Procédure article L 318-3 du code de l'urbanisme
Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise



Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 448 1152 8

Madame,

Vous êtes propriétaire indivis d'une portion de voie ouverte à la circulation publique, située dans la zone industrielle de Nogent-sur-Oise et dénommée Quai d'Amont.

Je souhaite vous informer du déclenchement d'une enquête publique concernant cette voirie, prévue par les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme et dont la finalité est le transfert de cette rue dans le domaine public communal.

Cet article dispose : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

En application de l'article R 141-7 du code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique vous est adressée.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article R 318-11 du Code de l'Urbanisme et R 141-8 du Code de la Voirie Routière suivant lesquelles :

« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Cette enquête publique aura lieu du 13 au 29/06/2024.

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

En application des dispositions de l'article R 141-8 du code de la voirie routière, vous pourrez formuler vos observations durant le déroulement de l'enquête publique directement auprès du Commissaire-Enquêteur soit par voie postale, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier complet sera consultable sur le site internet nogentsuroise.fr à partir du 13/06/2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Jean-François Bardenne

PJ



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Le 10 mai 2024

Monsieur BARBAUT Laurent
Chez Mme SURSOCK
53 rue Louis Wallon
60300 APREMONT

Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Philippe Fouin

Tél. : 03 44 66 30 34

Objet : Procédure article L 318-3 du code de l'urbanisme
Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise



Lettre recommandée avec accusé de réception n° AA 212 448 1151 1

Monsieur,

Vous êtes propriétaire indivis d'une portion de voie ouverte à la circulation publique, située dans la zone industrielle de Nogent-sur-Oise et dénommée Quai d'Amont.

Je souhaite vous informer du déclenchement d'une enquête publique concernant cette voirie, prévue par les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme et dont la finalité est le transfert de cette rue dans le domaine public communal.

Cet article dispose : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

En application de l'article R 141-7 du code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique vous est adressée.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article R 318-11 du Code de l'Urbanisme et R 141-8 du Code de la Voirie Routière suivant lesquelles :

« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Cette enquête publique aura lieu du 13 au 29/06/2024.

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

En application des dispositions de l'article R 141-8 du code de la voirie routière, vous pourrez formuler vos observations durant le déroulement de l'enquête publique directement auprès du Commissaire-Enquêteur soit par voie postale, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier complet sera consultable sur le site internet nogentsuroise.fr à partir du 13/06/2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Jean-François Baradanne

PJ